

Décision n° D2023_009

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération de la Commission permanente n°5-6 du 2 février 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de construction du collège expérimental de La Courneuve,

Vu la délibération de la Commission permanente n°5-2 du 23 avril 2020 approuvant par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et le mode de dévolution des marchés de travaux en macro-lots pour la construction du collège Expérimental à La Courneuve,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°20189300002178 conclu le 12 mars 2018 avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Marjolijn BOUDRY et Pierre BOUDRY et ses avenants,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu la décision n° D 2021-085 du 30 novembre 2021 approuvant avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre la modification du programme de l'opération suite à des évolutions du besoin du pouvoir adjudicateur, portant la capacité d'accueil à 600 élèves et le coût prévisionnel des travaux pour la construction du Nouveau collège à La Courneuve,

Vu la décision n° D 2022-174 du 04 janvier 2023 approuvant, par avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux et la dévolution des marchés de travaux pour la construction du nouveau collège à La Courneuve en lots séparés,

décide



- **D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la construction du nouveau collège à La Courneuve ;**
- **DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;**
- **D'APPROUVER l'allotissement en 18 lots séparés pour la passation des marchés de travaux des lots 1 à 18 comme suit :**
 - **Lot n°1 Terrassement gros-œuvre / dépollution,**
 - **Lot n°2 VRD,**
 - **Lot n°3 Revêtement des façades,**
 - **Lot n°4 Étanchéité,**
 - **Lot n°5 Menuiseries extérieures,**
 - **Lot n°6 Métallerie serrurerie,**
 - **Lot n°7 Cloisons doublages,**
 - **Lot n°8 Plafonds suspendus,**
 - **Lot n°9 Menuiseries intérieures bois,**
 - **Lot n°10 Revêtement de sols souples,**
 - **Lot n°11 Revêtement durs de sols et murs,**
 - **Lot n°12 Peinture,**
 - **Lot n°13 Électricité CFO CFA,**
 - **Lot n°14 CVC GTB,**
 - **Lot n°15 Plomberie sanitaires,**
 - **Lot n°16 Équipement de cuisine,**
 - **Lot n°17 Ascenseurs,**
 - **Lot n°18 Espaces verts ;**
- **DE SIGNER les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département ;**
- **D'AUTORISER les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique dans la limite des crédits affectés à cette opération.**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230206-D2023_009-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230206-D2023_009-AR